

1

La Méditerranée antique : les empreintes grecques et romaines

Historiquement, certaines des racines de l'Europe trouvent leur source dans la Méditerranée antique : à savoir la démocratie avec l'exemple d'Athènes au V^e siècle av. J.-C., l'idée d'unité politique et culturelle autour de l'Empire romain, qui se constitue lentement mais qui trouve sa dimension complète entre le principat d'Auguste et le règne de Trajan avec les conquêtes militaires mais aussi l'assimilation par la romanisation et, enfin, l'adoption du christianisme comme religion officielle de l'Empire.

Il faut donc considérer ces apports sur un temps long, ne pas estimer, parce que l'on connaît la suite de l'histoire, qu'ils étaient destinés à durer et à marquer sur un temps long l'histoire européenne, mais montrer tout de même comment ces phénomènes culturels ont durablement imprégné l'histoire de l'Europe.

1. La démocratie athénienne

C'est donc en Méditerranée que se jettent certaines des bases de l'Europe d'aujourd'hui, même s'il convient de rappeler que la notion de démocratie est, dans toute l'Antiquité, un phénomène isolé, qui ne ressurgit que de nombreux siècles plus tard, et que cela n'empêche pas Athènes de construire un Empire maritime sur lequel elle exerce une autorité « tyrannique ».

La cité d'Athènes est la seule démocratie du monde grec

► Il faut d'abord comprendre qu'une cité grecque se distingue d'une agglomération (dans les limites de la ville) : la cité est l'ensemble du territoire (dont fait partie la ville d'Athènes) et la communauté qui y vit. **La cité est donc un État souverain**, avec ses frontières, à l'intérieur desquelles s'appliquent les lois décidées par les autorités politiques (en grec, cité se dit *polis*). Mais il est évident qu'Athènes est la principale ville et le cœur politique et religieux de la cité. La ville d'Athènes symbolise la cité entière. Elle concentre les principaux lieux politiques, économiques et religieux qui fondent l'identité des « Athéniens », c'est-à-dire l'ensemble des citoyens et non pas seulement les habitants d'Athènes.

► Avant de devenir une démocratie, le système politique d'Athènes ressemble à celui des autres cités du monde grec. Au VII^e siècle avant J.-C., Athènes est gouvernée par de grands propriétaires terriens qui forment une aristocratie ; d'autres cités ont cependant des rois à leur tête. Cette domination est contestée par les artisans, les marchands et les petits paysans, qui, s'ils s'appauvrissent et s'endettent, peuvent perdre leur liberté et devenir des esclaves.

En 594 avant J.-C., Solon, le premier grand réformateur athénien, fait adopter des lois qui interdisent l'esclavage pour dettes. **Il proclame l'isonomie, c'est-à-dire l'égalité de tous devant la loi.** Mais cette égalité n'est pas sociale puisque la prise en charge de la défense de la cité est proportionnelle au revenu, que l'on calcule alors en mesure de blé.

Puis, pendant tout le VI^e siècle, le régime politique prend la forme d'une tyrannie. Le pouvoir est aux mains de tyrans qui s'appuient sur le peuple pour gouverner.

En – 508/507, la tyrannie est renversée. Clisthène réforme le système politique athénien, répartissant les citoyens en dix tribus, chacune d'elles étant formée des citoyens de 3 cantons : les *dèmes* (un *dème* de la ville, un *dème* de la côte et un *dème* de l'intérieur). Il affaiblit donc le pouvoir des aristocrates et consolide celui du « *démos* ». D'où le nom de **démocratie, qui est donc l'exercice du pouvoir par les citoyens du *dème*.**

Ainsi, le nom des citoyens athéniens, qu'ils reçoivent officiellement à 18 ans, est composé : du nom propre, suivi d'un nom qui rappelle la filiation et d'un adjectif qui indique le *dème* : Périclès, fils de Xanthippe, du *dème* de Cholargos.

► **Le corps des citoyens est très réduit** ; il représente environ 40 000 personnes, jusqu'à 180 000 personnes avec leur famille, c'est-à-dire leurs femmes et enfants qui ne sont pas citoyens ; il faut compter aussi entre 25 000 et 40 000 *métèques*, qui sont des Grecs mais ressortissants d'une autre cité (ce sont donc des étrangers à la cité), ainsi qu'un nombre variable d'esclaves, entre 80 000 et 11 000.

L'accession à la citoyenneté est très restreinte. Pour entrer dans le *démos*, le droit du sang prime sur toute autre considération : il faut non seulement être fils de citoyen, mais avoir une mère qui soit fille de citoyen. L'accession à la citoyenneté ne se limite pas à la seule naissance ; il convient de franchir une série d'étapes :

- l'enfant doit être reconnu officiellement par son père, sinon il est abandonné. La reconnaissance se fait au cinquième jour par l'entrée officielle de l'enfant dans le foyer domestique, puis au dixième jour lorsqu'il reçoit son nom au cours d'un banquet ;
- à partir de 15 ans, il est apte à fréquenter les gymnases publics : l'Académie, le Lycée ou le Cynosarges à Athènes. S'il est aisé, il n'a pas besoin d'apprendre un métier ;

- à 18 ans, il est inscrit dans un *dème* (circonscription territoriale) puis il entre dans l'éphébie pendant deux ans : c'est une forme de service militaire, au terme duquel il devient un citoyen à part entière, en prêtant un serment.
- ▶ Il s'agit donc d'une **démocratie fermée, réservée aux seuls citoyens** (même si les *métèques* sont protégés par la loi mais soumis au service militaire et à l'impôt), **qui repose sur l'isonomie**, c'est-à-dire l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Ceux-ci disposent donc de droits politiques étendus, voter à l'assemblée (*l'eccllesia*) et participer à la gestion des affaires de la cité, et des principaux droits civils, comme le droit de posséder des terres et des maisons (ce dont sont exclus les *métèques*).

En échange, les devoirs sont exorbitants :

- servir dans l'armée à chaque fois que cela est nécessaire, selon l'équipement que l'on peut s'offrir : cavalier, hoplite ou rameur ;
- participer à l'effort de guerre proportionnellement à sa richesse ;
- prendre en charge, si l'on est riche, les frais de la cité : ce sont les liturgies comme la *trierarchie*, qui consiste à construire et à commander un navire de guerre (une *trière*, à trois bancs de rameurs), ou la *chorégie* qui consiste à entraîner un chœur pour les fêtes religieuses ;
- participer aux actes culturels (animation des rites et des prières, pratique des sacrifices et libations) puisque le sort de la cité dépend de la volonté des dieux. L'acte religieux est donc aussi un acte politique puisqu'il contribue à faire protéger la cité par les dieux, et plus spécifiquement par la divinité *poliade* (en l'occurrence Athéna à Athènes, notamment lors des *Grandes Panathénées*). Ainsi Socrate est condamné à mort en 399 av. J.-C. pour avoir ruiné la croyance dans les dieux d'Athènes.

▶ Mais **l'essentiel de la vie civique consiste en la participation aux réunions de l'eccllesia**, sur la colline de la *Pnyx* aménagée pour recevoir jusqu'à 8 000 personnes ; l'eccllesia se réunit une dizaine de fois par an au V^e siècle (jusqu'à quarante fois par an au IV^e siècle). En théorie, selon le principe de l'isonomie, chaque citoyen peut proposer une loi, participer aux débats (avec l'égalité de parole, *l'isègoria*) ou être tiré au sort ou élu pour devenir magistrat ou membre du tribunal de l'Héliée, dont les jurés sont tirés au sort parmi 6 000 citoyens.

Athènes compte environ 700 magistrats, qui ont pour charge de gérer les affaires fondamentales de la cité, et spécialement les affaires religieuses ou encore les affaires militaires. Chaque fonction est collective puisque détenue par dix magistrats élus ou tirés au sort pour un an, dans le but d'éviter que l'un d'entre eux

n'exerce sa charge à son seul profit. Parmi ces charges, celle de stratège prend, au V^e siècle, une place prépondérante, notamment à travers la personnalité de Périclès.

Périclès (v. 495-429) : issu d'une famille prestigieuse, il dispose d'une fortune importante qui lui permet de se faire connaître par le biais des liturgies. Après avoir fait exiler son principal adversaire, il est élu stratège plus de vingt fois, ce qui lui permet de transformer radicalement la vie politique, avec la création du *misthos*, indemnité de participation aux institutions civiques, ou religieuse, avec la reconstruction de l'Acropole (construction du Parthénon et des Propylées)... C'est lui qui transforme la Ligue de Délos en véritable empire maritime au service d'Athènes.

Le pouvoir est accaparé par les plus riches

► En théorie, les institutions athéniennes ont pris en compte les dysfonctionnements possibles de la démocratie. Pour accélérer les travaux de l'*ecclesia*, **la boulè (ou Conseil des 500) siège en permanence** pour préparer les lois. Ses membres, les *bouleutes*, sont 500. La *boulè* est présidée à tour de rôle par 50 membres (les *prytanes*) d'une des dix tribus pendant un dixième de l'année.

D'autre part, les devoirs de la démocratie ne peuvent être remplis par les plus pauvres ou ceux qui résident trop loin d'Athènes et ne peuvent se permettre de perdre une journée de travail (environ 40 km entre Marathon et Athènes). C'est pour cela que vers -450, une indemnité est versée aux *héliastes* (jurés de l'Héliée) puis à ceux qui participent aux travaux de l'*ecclesia* et de la *boulè*.

Mais, dans l'ensemble, les fonctions les plus prestigieuses sont occupées par les plus riches, qui achètent le vote des plus pauvres par le système des liturgies. Aussi bien la démagogie a-t-elle tendance à s'ériger en système de gouvernement

Pour lutter contre la trop grande influence des plus riches, les citoyens athéniens peuvent se pourvoir en justice contre leurs magistrats. Les *héliastes* peuvent prononcer une peine d'ostracisme, c'est-à-dire un exil de dix ans (sans pour autant ôter la citoyenneté ou confisquer les biens). Mais rien n'empêche de corrompre les jurés de l'Héliée, ce qui a conduit, au IV^e siècle, à une prestation de serment destinée à moraliser leur comportement.

À la fin du V^e siècle, en 411 et 404, deux coups d'État donnent officiellement le pouvoir à un petit nombre de citoyens, essentiellement les plus riches. Cependant, cette oligarchie ne dure pas et la démocratie est rétablie par l'intervention des citoyens-soldats. La démocratie athénienne prend fin à la fin du IV^e siècle lorsque les Macédoniens imposent le retour à l'oligarchie.

Athènes est à la tête d'un Empire

► Au début du V^e siècle, les Grecs se sont débarrassés de la menace de l'Empire perse lors des batailles de Marathon en 490 et de Salamine en 480. Entre les deux batailles décisives, Athènes s'est dotée d'une puissante flotte de guerre. Le prestige de la victoire rejaillit essentiellement sur Athènes qui a assuré une grande partie de la victoire. Deux ans après Salamine, **en 487, Athènes fonde la Ligue de Délos** afin de réunir dans une alliance les cités grecques de la mer Égée et du littoral de l'Asie mineure (actuelle Turquie) directement au contact de l'Empire perse. Cette alliance se concrétise par la mise en commun de navires de guerre, et pour certaines cités qui n'ont pas de flotte par le paiement d'un tribut. Or, ce tribut est régulièrement augmenté par les Athéniens, qui, dans certains cas, n'hésitent pas à venir le percevoir à l'aide de navires de guerre ; de même, initialement centralisé à Délos, le « trésor » de la Ligue est transféré à Athènes. Donc, si la Ligue de Délos avait d'abord été pensée comme une alliance, elle aboutit finalement à la sujétion des cités de la mer Égée et d'Asie mineure, Athènes imposant sa volonté à ses « alliés » par la force et réprimant toute tentative de sécession (Skyros et Naxos en 469, Thasos en 465, Samos en 440...). La puissance athénienne, fondée sur sa marine et ses alliances, est telle que l'on a pu parler à son sujet de thalassocratie.

Pourtant cette puissance inquiète les voisins d'Athènes, notamment Sparte qui lui déclare la guerre en 431. Vingt-sept ans plus tard, la victoire de Sparte marque le déclin de la puissance athénienne.

2. Citoyenneté et Empire à Rome

Au début du I^{er} siècle, l'Empire romain est pratiquement constitué (conquêtes supplémentaires de Claude et de Trajan). Il vit isolé, ne connaissant que de vagues notions du reste du monde, y compris le reste de l'Europe, avec lequel il entretient de fructueuses relations commerciales. Les habitants ne connaissent pas la guerre, à l'abri des frontières protégées par les légions. Pline parle de l'*Immensa Maiestas Pacis Romanae* (« l'immense majesté de la paix romaine »). La *Pax Romana* est longue, durable et permet le développement d'institutions, d'un droit, d'un art, d'une culture, c'est-à-dire d'une civilisation.

L'empire et l'empereur

► **L'Empire romain s'organise autour de la Méditerranée** (« *Mare Nostrum* »). Ses limites sont à peu près fixées :

- tout l'ouest de l'Europe : Gaule et péninsule Ibérique ;

- au nord, la Bretagne (l'Angleterre actuelle), délimitée au nord par le mur d'Hadrien qui la protège des Pictes ;
- la frontière traverse l'Europe, depuis l'embouchure du Rhin jusqu'à la mer Noire, et sépare l'Empire du monde germanique (que les Romains renoncent à conquérir après la disparition de trois légions à Teutoburg en 9) ;
- l'Empire s'étend sur tout le Proche-Orient actuel, le long de la Méditerranée, voire même, pendant un temps, sur l'Assyrie et l'Arménie ;
- l'Égypte est le grenier à blé de l'Empire ;
- tout le nord de l'Afrique depuis le Nil jusqu'à l'Atlantique...

► **L'Empire opère l'unification de régions à l'histoire et aux peuples différents**, par leur langue, leur religion, leur civilisation... L'unité se fait autour de l'idée de romanisation, qui consiste à faire bénéficier, par l'adhésion spontanée des élites, les habitants de l'Empire des bienfaits de l'autorité romaine, à commencer par la paix.

Cette paix est assurée par le *limes*, frontière fortifiée de l'Empire. Vingt-six des vingt-huit légions y stationnent. Les légions ne sont pas seulement des troupes chargées de maintenir l'ordre par la force ; elles sont aussi :

- des lieux de contact et de commerce avec les peuples extérieurs ;
- un facteur de romanisation : à la fin de leur engagement (de vingt à vingt-cinq ans), les légionnaires reçoivent la citoyenneté romaine, ainsi que des terres qui permettent la colonisation...

L'Empire est divisé en provinces. Leur statut est différent, selon l'importance que l'empereur y a attachée, pour des raisons stratégiques ou économiques. Cela se traduit notamment par la variété des statuts des fonctionnaires que l'empereur place à leur tête. L'Égypte est un cas particulier : les sénateurs n'ont pas le droit de s'y rendre sans autorisation de l'empereur.

Le centre de l'Empire est Rome, ville d'environ un million d'habitants. La structure de Rome sert de modèle à toutes les villes de l'Empire.

► **Dès le règne d'Auguste, l'empereur possède tous les pouvoirs.** Officiellement, la République n'a pas été abolie et les bannières des légions portent toujours les lettres SPQR (*Senatus Populusque Romanus*), combattant pour le Sénat et le peuple de Rome.

Mais l'empereur concentre dans ses mains l'ensemble des pouvoirs qui étaient auparavant répartis sur plusieurs têtes :

- il se coule dans l'institution républicaine du consulat, la plus haute des magistratures, en se faisant élire consul parfois à plusieurs reprises (au moins six fois pour Trajan) ;
- il possède l'*imperium*, et donc commande les légions ;
- il est investi de la puissance tribunicienne, ce qui fait de lui l'un des hauts magistrats de Rome ;
- son rôle de grand pontife lui confère des pouvoirs religieux ;
- surtout, il lui est rendu un culte de son vivant (ainsi qu'à sa famille) : le culte impérial ; l'empereur est ainsi qualifié de divin (*divus*) de son vivant, puis, de divinisé (*divinus*) après sa mort...

Il possède ainsi tous les pouvoirs. Lui seul dirige l'Empire, assisté de toute une administration. C'est donc lui qui fait les lois. La façade républicaine est préservée avec le Sénat et des élections sans enjeu.

La citoyenneté romaine

► Encore une fois, **l'Empire est un amalgame de peuples et de civilisations.** Les provinces et les cités n'ont pas été rattachées à l'Empire dans les mêmes conditions : certaines ont été conquises par la force des légions (cas le plus fréquent), d'autres se sont ralliées volontairement ou même ont été léguées à Rome par leur souverain...

De cette diversité de statuts découle toute une échelle des droits et des citoyennetés.

Au sommet, le droit romain, qui fonde la citoyenneté romaine, s'applique à Rome, à toutes les cités de la péninsule italienne et à certaines cités conquises auxquelles ce droit a été concédé :

- dans ce cadre, le citoyen romain n'a pas de pouvoir politique, détenu par l'empereur ;
- il dispose essentiellement de droits civils : il peut ainsi se prévaloir de la loi romaine où qu'il se trouve dans l'Empire, il peut s'engager dans la Légion (pour 20 ans) et il peut intégrer la haute fonction publique ;
- le citoyen romain transmet la citoyenneté romaine à ses enfants, naturels ou adoptés...

Le droit latin s'applique aux anciennes cités alliées de Rome. Les habitants relèvent du droit de leur cité. Les magistrats y reçoivent la citoyenneté romaine.

Enfin, les cités pérégrines sont considérées comme étrangères. Il existe aussi le cas de cités stipendiaires qui payent un tribut à Rome.

► **La citoyenneté romaine est une citoyenneté ouverte.** En dehors de la transmission par le père, la citoyenneté romaine s'acquiert par don personnel ou collectif de l'empereur pour services rendus. Les pérégrins peuvent aussi obtenir la citoyenneté romaine en servant dans un corps auxiliaire de la légion pendant vingt-cinq ans.

Les esclaves affranchis par un citoyen romain obtiennent eux aussi la citoyenneté romaine, avec quelques restrictions, mais leurs enfants disposent de cette citoyenneté intégralement.

Avec l'extension de la citoyenneté par l'armée, les affranchissements ou les dons impériaux, les distinctions perdent progressivement de leur intérêt du point de vue fiscal, judiciaire et administratif. Ainsi **l'empereur Caracalla (212-217) promulgue en 212 la *Constitution antonine* (« l'édit de Caracalla »)** qui étend la citoyenneté à tous les habitants de l'Empire : « *Je donne à tous les pérégrins qui sont sur terre le droit de cité romaine, en sauvegardant les droits des cités, sauf pour les déditices.* » [On ne sait pas bien ce que sont les déditices, peut-être des affranchis irréguliers.]

► L'unité réalisée par la généralisation de la citoyenneté romaine ne doit pas cacher **une société profondément inégalitaire.** Celle-ci est divisée en ordres, mal connus à l'exception des plus élevés. *Ordo* est une liste sur laquelle le citoyen est inscrit parce qu'il est apte à remplir telle ou telle fonction au service de l'empereur. Les ordres romains se renouvellent profondément aux I^{er} et II^e siècles par l'entrée des élites provinciales. *Ordo* est aussi fonction du niveau de fortune : le sénateur doit être inscrit au cens pour un million de sesterces, les chevaliers pour 400 000...

Au sommet de la hiérarchie, les sénateurs remplissent des magistratures en alternance avec des fonctions au service de l'empereur qui sont rémunérées. Ce sont souvent des grands propriétaires fonciers, à la fortune importante. L'empereur choisit de nouveaux sénateurs dans le haut de l'ordre équestre, ou ordre des chevaliers, qui sont surtout au service de l'administration impériale. En dessous l'ordre des décurions (accessible avec un cens de 100 000 sesterces) est composé des magistrats des cités provinciales et des colonies. Au-dessous, le flou est presque total. La place de chacun dépend sans doute de la fonction économique et du métier. De plus, les ruraux sont mal connus.

L'extension de la citoyenneté a fait naître des pressions sociales qui ont amené à une nouvelle distinction au sein de la société romaine, qui se scinde entre *honestiores* et *humiliores*. Auparavant, tous les citoyens étaient théoriquement égaux devant la loi, la seule opposition étant entre citoyens et non citoyens. Au cours du II^e siècle, les plus riches, les *honestiores*, acquièrent par la loi plus d'avantages et d'indemnités que les citoyens démunis, les *humiliores*. Ainsi, une loi de